

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Date de convocation** : 26 mars 2026

**Nombre de conseillers en exercice** : 57

**Quorum** : 29

**Votants** : 57

L'An deux mil vingt-six, le 01 avril à 19h00

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, à la salle polyvalente de Tourny, sous la présidence de Monsieur Michel JOUYET - Maire

### **Étaient présents (52) :**

- |                              |                         |                             |
|------------------------------|-------------------------|-----------------------------|
| 1. Arnaud-Rodrigue ADONON,   | 17. Natacha DEBEAUDRAP, | 36. Michel MOISY,           |
| 2. Elise ALVES-CERDEIRA,     | 18. Rénauld DELALIN,    | 37. Véronique MONFILLIATRE, |
| 3. Sébastien ANDRIEUX,       | 19. Sandrine DRUAIS,    | 38. Patrice NOEL,           |
| 4. Stéphanie APOSTOLY,       | 20. Bernard DURDANT,    | 39. Eric OTTENWALTER,       |
| 5. Xavier BALAGUERIE,        | 21. François EVRARD,    | 40. Michel OZANNE,          |
| 6. Tony BARBIER,             | 22. Jennifer FAIRBANK,  | 41. Lisa PEPE,              |
| 7. Guillaume BERTRAND,       | 23. Nathalie FAUVEL,    | 42. Catherine PILTON,       |
| 8. Bruno BLAHIC,             | 24. Daniel FOUCHER,     | 43. Laura PONTY             |
| 9. Emmanuel BOURDON,         | 25. Ophélie GAVELLE,    | 44. Eric PORTIER,           |
| 10. Marie-Andrée BOUTRY,     | 26. Isabelle HAUTEMER,  | 45. Bruno QUEMENER,         |
| 11. Angéline BYLYKBASHI,     | 27. Pascal HEMET,       | 46. Claire REGNOUF,         |
| 12. Richard CARILLET,        | 28. Patrick HERICHE,    | 47. Isabelle RIHOUAY,       |
| 13. Fabrice CAUDY,           | 29. Michel JOUYET,      | 48. Alain RIOU,             |
| 14. Fernand CHANSEAUME,      | 30. Cathy KOMORNICZAK,  | 49. Marie ROUSSEAU,         |
| 15. Catherine CREPIN-LEPAGE, | 31. Emmanuelle LAVAL,   | 50. Michèle SEMBEL,         |
| 16. Patricia DARBO,          | 32. Stéphanie LEPINE,   | 51. Nathalie SENECAI,       |
|                              | 33. Marion LERIGOLEUR,  | 52. Jean-Philippe TROUILLET |
|                              | 34. Lucie LOISTRON,     |                             |
|                              | 35. Paul MERCIER,       |                             |

**Étai(en)t absent(s) avec pouvoir (5) :** Philippe BIGOT donne pouvoir à Arnaud-Rodrigue ADONON ; Victoria GUILABERT donne pouvoir à Elise ALVES-CERDEIRA ; Benjamin LE CARNEC donne pouvoir à Michel JOUYET ; Catherine MIKLARZ donne pouvoir à Véronique MONFILLIATRE ; Fabien RICHARD donne pouvoir à Tony BARBIER

### **Étai(en)t absent(e)s sans pouvoir :**

**Secrétaire de séance** : Sébastien ANDRIEUX

## N° DEL-2026-054 : Pré-garantie d'emprunt – SILOGE – Projet construction de 11 logements collectifs 2T1 – 7T2 – 2T3 (8PLUS – 3PLAI) à Tourny Rue Aval

Le bailleur social SILOGE sollicite la commune pour une garantie d'emprunt pour son projet de construction de 11 Logements collectifs 2T1 – 7T2 – 2T3 (8 PLUS – 3 PLAI) à Tourny rue Aval. Il s'agit de pré-garantir le plan de financement prévisionnel proposé par SILOGE, et joint en annexe. Une fois les contrats de la Banque des territoires obtenus, le conseil municipal sera sollicité pour délibérer définitivement au vu des contrats émis.

Ce mode de financement permet d'assurer le développement du parc locatif social du territoire, et de répondre ainsi aux objectifs de la loi Solidarité et renouvellement urbain (loi SRU).

Apporter notre garantie permet ainsi aux organismes de logement social de bénéficier de prêts bancaires (CDC) à des conditions privilégiées permettant ainsi de dégager de nouvelles capacités financières pour de futurs projets (1 logement sur 4 est du logement social).

Il convient de souligner que la garantie accordée par les collectivités au secteur du logement social constitue un engagement hors bilan exclu des ratios prudentiels. En conséquence, les garanties des prêts au logement social n'ont pas d'impact sur l'appréciation de l'endettement de la collectivité ni dans les critères de notation des collectivités.

La garantie des financements se répartie de la façon suivante :

Pour information, les logements PLAI, financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration, sont attribués aux locataires en situation de grande précarité. Les logements PLUS, financés par le Prêt Locatif à Usage Social correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré) PLUS à hauteur de 45%

PLAI à hauteur de 50%

Soit un montant de 1 029 736,65€, le reste sera demandé à l'intercommunalité Seine Normandie Agglomération et au Conseil Départemental de l'EURE soit 1 189 662,04€.

### Quotité des garanties d'emprunt

Opération : VEXIN SUR EPTE - TOURNY - Rue Aval

Nombre de Logements : 11

Garants		Mairie				Total à garantir
Prêts	Total des emprunts	PLUS		PLAI		
		% à garantir	Montant à garantir	% à garantir	Montant à garantir	
CDC	1 713 698,69 €	45%	562 614,26 €	50%	231 722,39 €	794 336,65 €
CDC Foncier	505 700,00 €	45%	157 050,00 €	50%	78 350,00 €	235 400,00 €
<b>Total emprunts</b>	<b>2 219 398,69 €</b>		<b>719 664,26 €</b>		<b>310 072,39 €</b>	<b>1 029 736,65 €</b>

**Vu** code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2252-1 et L2252-2, et D1511-30 à D1511-35,

**Vu** le code civil, notamment l'article 2298,

**Vu** Projet construction de 11 logements collectifs 2T1 – 7T2 – 2T3 (8PLUS – 3PLAI) à Tourny Rue Aval,

**Vu** le rapport de présentation du maire,

**Vu** la demande de la SILOGE en date du 26 février 2026,

**Considérant** le projet de construction de 11 Logements collectifs 2T1 – 7T2 – 2T3 (8 PLUS – 3 PLAI) par la SILOGE à Tourny rue Aval,

**Considérant** qu'avant de poursuivre ce projet, la SILOGE a besoin de connaître la position de la commune concernant le taux de garanties d'emprunts qu'il lui est possible d'accorder pour ensuite transmettre le dossier à ses autres financeurs qui sont le Département et Seine Normandie Agglomération,

**Considérant** que la quotité idéale pour la participation de la commune serait de 45%, à minima, pour les logements PLUS, et 50% pour les logements PLAI,

**Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :**

- **DE VALIDER** le principe de la garantie de la commune pour le projet présenté par la SILOGE dans les conditions suivantes :
  - À hauteur de 50 % du besoin à emprunter pour le remboursement de prêts PLAI, et de 45 % du besoin à emprunter pour le remboursement de prêts PLUS,

**Quotité des garanties d'emprunt**

Opération : **VEXIN SUR EPTE - TOURNY - Rue Aval**

Nombre de Logements : **11**

Garants		Mairie				Total à garantir
Prêts	Total des emprunts	PLUS		PLAI		
		% à garantir	Montant à garantir	% à garantir	Montant à garantir	
CDC	1 713 698,69 €	45%	562 614,26 €	50%	231 722,39 €	794 336,65 €
CDC Foncier	505 700,00 €	45%	157 050,00 €	50%	78 350,00 €	235 400,00 €
<b>Total emprunts</b>	<b>2 219 398,69 €</b>		<b>719 664,26 €</b>		<b>310 072,39 €</b>	<b>1 029 736,65 €</b>

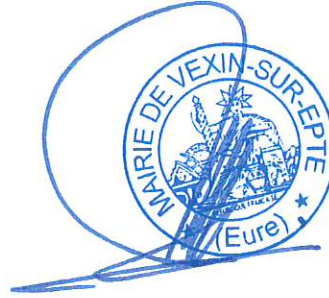
Garantie pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et portant sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité. Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement, Engagement pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- **DE DIRE** que l'accord définitif sera délibéré au vu des contrats émis par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Certifier exécutoire compte  
tenu de la publication  
effectuée le

Et de la télétransmission  
en Préfecture le

**Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Au registre suivent les signatures, extrait conforme.**



DELAIS ET VOIES DE RECOURS : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de sa publication ou de sa notification auprès du Tribunal Administratif compétent. Elle peut faire, également, l'objet d'un recours gracieux auprès de son auteur. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).